



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-103

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

Sommaire

DDTM 30

30-2016-06-16-002 - ART 20160616 foret communale Pujaut (12 pages) Page 3

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-13-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant BERTETTO Jean-Michel à Garrigues Sainte Eulalie (2 pages) Page 16

30-2016-06-13-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CERAT Marina à Bagnols sur Cèze (2 pages) Page 19

30-2016-06-13-005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise UN PRO CHEZ VOUS à Nîmes (2 pages) Page 22

30-2016-06-14-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise VILLENEUVE JARDINS ET SERVICES à Villeneuve les Avignon (2 pages) Page 25

Préfecture du Gard

30-2016-06-15-001 - Arrêté n°2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pont de Gard (2 pages) Page 28

DDTM 30

30-2016-06-16-002

ART 20160616 foret communale Pujaut

*Arrêté N°DDTM-SEF-20160149 portant application du régime forestier et restructuration
foncière de la forêt communale de Pujaut*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le **16 JUIN 2016**

Service Environnement et Forêt

Unité Forêt - DFCI

Réf. : VB/

Affaire suivie par : Véronique BRES

☎ 04 66 62 66 03

Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

Monsieur le Maire,

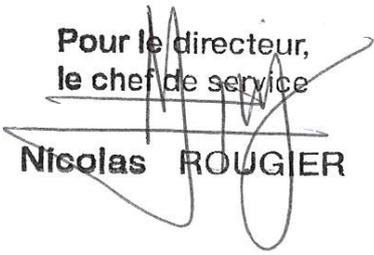
Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt communale de Pujaut.

Cette décision devra faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une période de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Monsieur le Maire
Hotel de Ville
rue de la Mairie
30131 Pujaut

Pour le directeur,
le chef de service

Nicolas ROUGIER

PJ :

- Arrêté + Annexe 1

Copie :

- O.N.F. Agence Gard/Hérault

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.62.66.78 – www.gard.gouv.fr

**Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

2016 MAJ 0 1

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.62.66.78 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **16 JUIN 2016**

Service Environnement Forêt
Unité: Forêt - DFCI
Réf. : VB
Affaire suivie par : Véronique BRES
Tél : 04.66.62.66.03
Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEF-2016-0149

portant application du régime forestier et restructuration foncière de
la forêt communale de PUJAUT

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code forestier, notamment les articles L 211-1 , L 214-3 et R 214-1 et suivants,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, Préfet du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-38 du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n°2016-AH-AG/01 du 04 janvier 2016 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté,
Vu les délibérations du conseil municipal de Pujaut en date des 13 octobre 2015 et 15 mars 2016 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt communale de Pujaut,
Vu l'avis émis le 10 juin 2016 par l'Agence interdépartementale Gard/Hérault de l'Office National des Forêts,
Vu le dossier du projet et le plan des lieux,
Considérant qu'au sens de l'article L211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier,
Considérant qu'au sens de l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêt sus-mentionnés, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Pujaut relevant du régime forestier est portée à 112 ha 83 a 87 ca. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

Article 2 :

A la suite de cette opération, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Pujaut sous le contrôle de l'office national des forêts.

Article 3 :

Le Maire de Pujaut procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

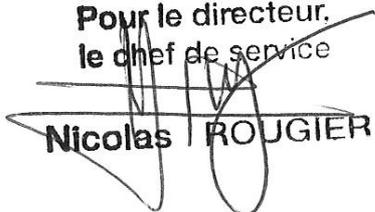
Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de Pujaut.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Gard/Hérault de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Maire de Pujaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur,
le chef de service


Nicolas ROUGIER

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2016-0149 relatif à l'application
du régime forestier de la forêt communale de PUJAUT
sise sur la commune de Pujaut

Liste des parcelles distraites du régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2693	0,0010	0,0010	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2695	0,0324	0,0324	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2696	2,3010	2,3010	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2698	1,8126	1,8126	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2699	0,3981	0,3981	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2701	0,1171	0,1171	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2702	0,0184	0,0184	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2703	0,0096	0,0096	Commune de Pujaut	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2704	0,0008	0,0008	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Les Travers	A 2881 Ex A 966	0,0113	0,0113	Indivision QUENAULT - DELEUZE	Soumis depuis l'Arrêté Préfectoral n° 2769 du 16.12.1980
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2926	0,1079	0,1079	Commune de Pujaut	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2927	0,0138	0,0138	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2928	0,0276	0,0276	Commune de Pujaut	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2929	0,0028	0,0028	EPIC SNCF Réseau	Soumis depuis l'Ordonnance Royale de Louis Philippe du 12.12.1833
Commune de Pujaut	PUJAUT	Pelatier	AC 1 ex A 614	0,4745	0,4745	Commune de Pujaut	Soumis depuis l'Arrêté Préfectoral n° 2769 du 16.12.1980
TOTAL de la forêt communale de Pujaut à distraire du régime forestier				5 ha 32 a 89 ca			

Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Pujaut	PUJAUT	Près du Bois de Bouzon	A 53	0,6340	0,6340	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980
Pujaut	PUJAUT	Les Conques	A 737	2,3915	2,3915	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980
Pujaut	PUJAUT	Les Travers	A 965	0,7155	0,7155	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980
Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 1586	52,2725	52,2725	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980 et ordonnance royale de Louis Philippe du 12/12/1833
Pujaut	PUJAUT	Aiguillon	A 1587	5,6630	5,6630	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980 et O.R. de Louis Philippe 12/12/1833
Pujaut	PUJAUT	Les Conques	A 1871	0,9750	0,9750	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980
Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2632	0,6676	0,6676	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980 et O.R. de Louis Philippe 12/12/1833
Pujaut	PUJAUT	Bois de l'Aspre	A 2700	33,7310	33,7310	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980 et O.R. de Louis Philippe 12/12/1833
Pujaut	PUJAUT	Les Travers	A 2880	3,0327	3,0327	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980
Pujaut	PUJAUT	Les Moulins	AB 741	0,7486	0,7486	Commune de Pujaut	A.P. n° 2769 du 16/12/1980

Liste des parcelles intégrant le régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Pujaut	PUJAUT	Les Conques	A 878	0,1710	0,1710	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	L'Aspre Sud	A 1287	0,0942	0,0942	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	L'Aspre Sud	A 1288	0,0805	0,0805	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Aiguillon	A 1590	0,1860	0,1860	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Aiguillon	A 1591	0,5370	0,5370	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Aiguillon	A 1594	0,1683	0,1683	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Mémian	A 1609	0,1100	0,1100	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Mémian	A 1662	0,1260	0,1260	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Mémian	A 1670	1,4090	1,4090	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Gardiol	AB 39	0,2095	0,2095	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Pujaut	PUJAUT	Gardiol	AB 42	0,0176	0,0176	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Gardiol	AB 45	0,0177	0,0177	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Gardiol	AB 47	0,0320	0,0320	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Les Moulins	AB 63	0,0390	0,0390	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Les Moulins	AB 65	0,0262	0,0262	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Les Moulins	AB 739	0,0409	0,0409	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Les Moulins	AB 1269	0,3459	0,3459	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Pelatier	AD 72	0,1275	0,1275	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Pelatier	AD 75	0,9404	0,9404	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Pelatier	AD 82	0,0820	0,0820	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Le Canon Sud	AH 26	0,2139	0,2139	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Près du Canon	AI 37	4,3995	4,3995	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Près du Canon	AI 42	0,8734	0,8734	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Carnas	AI 107	0,0966	0,0966	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Près du Canon	AI 109	1,0035	1,0035	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016
Pujaut	PUJAUT	Près du Canon	AI 122	0,6597	0,6597	Commune de Pujaut	Nouvelle soumission par DCM du 15/03/2016

Superficie actualisée :

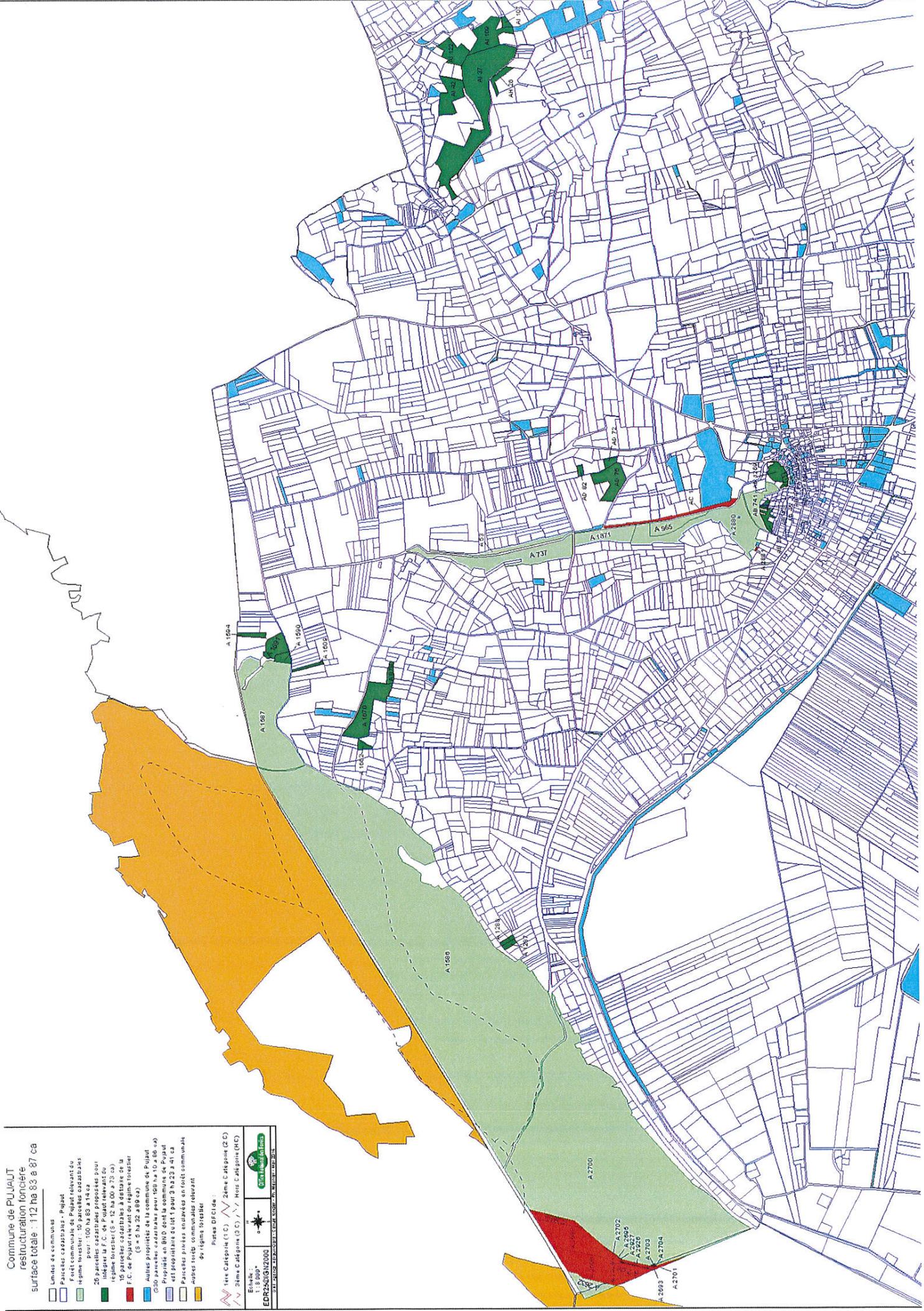
- * Ancienne superficie de la Forêt Communale de Pujaut : 106 ha 16 a 03 ca
- * Superficie à distraire du régime forestier : 5 ha 39 a 82 ca (Reste : 100 ha 83 a 14 ca)
- * Nouvelle superficie de la Forêt Communale de Saint Gervasy : **112 ha 83 a 87 ca**

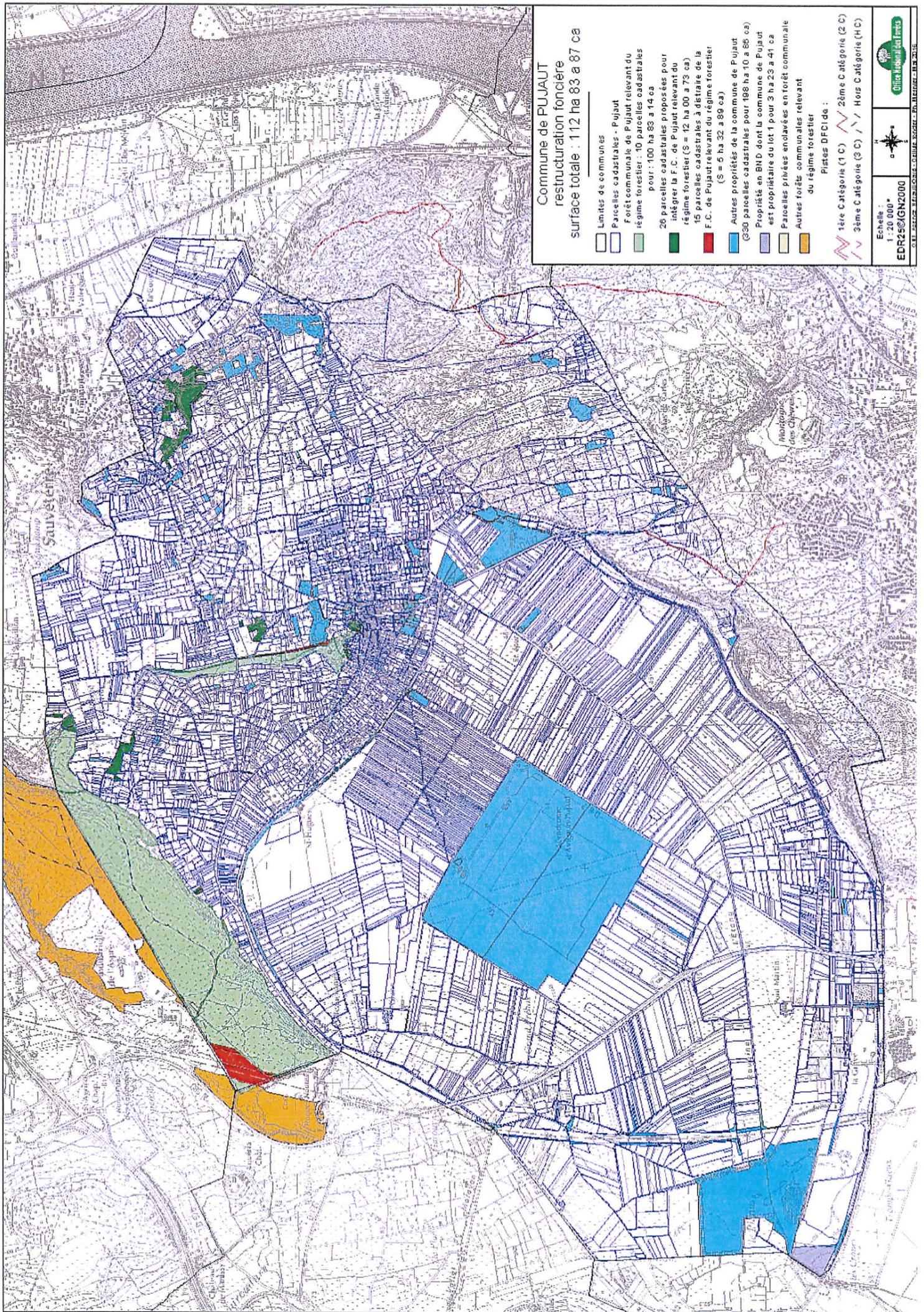
Commune de PUJAUT
 restructuration foncière
 surface totale : 112 ha 83 a 87 ca

Lignes de communes
 Parcelles cadastrales - Pujaut
 Forêt communale de Pujaut relevant du régime forestier : 10 parcelles cadastrales pour 100 ha 83 a 14 ca
 26 parcelles cadastrales proposées pour le régime forestier (S = 12 ha 00 a 73 ca)
 15 parcelles cadastrales à destination de la F.C. de Pujaut relevant du régime forestier (S = 5 ha 32 a 89 ca)
 Autres propriétés de la commune de Pujaut (GAP parcelles cadastrales pour régime forestier) : 451 parcelles cadastrales pour 451 ha 25 a 41 ca
 Parcelles cadastrales enclavées en forêt communales
 autres fonds communaux relevant du régime forestier

Petites DFC de :
 Zone Catégorie (1 C) / Zone Catégorie (2 C)
 Zone C algèbre (3 C) / Zone C algèbre (4 C)

Echelle : 1 : 8 000
 EDZ25N03N2000
 2011-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030





DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-13-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant BERTETTO Jean-Michel à Garrigues
Sainte Eulalie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820049450
N° SIREN 820049450**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 30-2016-06-13-

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 22 mai 2016 par Monsieur Jean Michel BERTETTO en qualité de responsable, pour l'organisme **BERTETTO Jean Michel** dont l'établissement principal est situé 15 avenue de Collorgues - 30190 Garrigues Sainte-Eulalie et enregistré sous le n° **SAP820049450** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 juin 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-13-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise CERAT Marina à Bagnols
sur Cèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817808207
N° SIREN 817808207**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 30-2016-06-13-

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 1er juin 2016 par Madame Marina CERAT en qualité de Gérante, pour l'organisme CERAT Marina dont l'établissement principal est situé 26 Rue des Châtaigniers - 30200 Bagnols sur Cèze et enregistré sous le n° SAP817808207 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, hors du domicile
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux courses
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans, à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

.../...

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Soins esthétiques pour les personnes dépendantes
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 juin 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-13-005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise UN PRO CHEZ VOUS à
Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510211741
N° SIREN 510211741**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 30-2016-06-13-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 11 avril 2016 par Monsieur Mickaël THERY en qualité de Co-Gérant, pour l'organisme **UN PRO CHEZ VOUS** dont l'établissement principal est situé Actipolis D2 - 442, Av Jean Prouvé - 30900 Nîmes et enregistré sous le n° **SAP510211741** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans, à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Préparation des repas y compris le temps passé aux courses
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Soutien scolaire à domicile
- Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

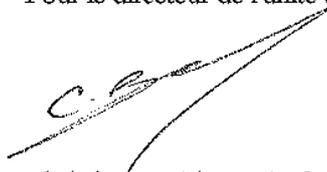
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 juin 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-14-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise **VILLENEUVE JARDINS**
ET SERVICES à Villeneuve les Avignon



PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532781531
N° SIREN 532781531**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 30-2016-06-14-

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 8 juin 2016 par Monsieur Nicolas PARMEGGIANI en qualité de Gérant, pour l'organisme **VILLENEUVE JARDINS ET SERVICES** dont l'établissement principal est situé 8 rue du Bourguet - 30400 Villeneuve les Avignon et enregistré sous le n° **SAP532781531** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 14 juin 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

Préfecture du Gard

30-2016-06-15-001

Arrêté n°2016-06-15-B1-001 portant constatation du
nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant
de la Communauté de Communes du Pont de Gard

M. le Secrétaire Général de la Préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 15 juin 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2016-06-15-B1-001
portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe
délibérant de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-276-0022 du 3 octobre 2013 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

CONSIDERANT que la démission de conseillers municipaux à Saint-Bonnet-du-Gard a entraîné la mise en place sur cette commune d'une élection municipale partielle et que dès lors il y a lieu de recomposer le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

CONSIDERANT l'absence d'approbation d'un accord local par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard est composé de 33 sièges de conseillers communautaires.



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Article 2

La répartition des sièges entre les communes membres est fixée comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de sièges
Aramon	3933	6
Montfrin	3187	5
Meynes	2430	3
Remoulins	2330	3
Vers-Pont-du-Gard	1824	2
Comps	1705	2
Castillon-du-Gard	1572	2
Théziers	1103	1
Collias	1102	1
Fournes	965	1
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	944	1
Domazan	919	1
Saint-Bonnet-du-Gard	841	1
Pouzilhac	636	1
Valliguières	555	1
Estézargues	487	1
Argilliers	445	1
TOTAL	24 978	33

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 4

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes du Pont du Gard prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Article 5

L'arrêté n° 2013-276-0022 du 3 octobre 2013 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pont du Gard est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard et les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pont du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

2